

**Convention de mise à disposition
par Riom communauté à la Ville de Riom
d'un local 27, Place de la Fédération à Riom**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre PECOUL, président de Riom Communauté, agissant es-qualité, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014,

D'une part,

Madame Stéphanie FLORI-DUTOUR, 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune de RIOM, agissant es-qualité, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

Désignation

Article 1 :

Riom Communauté met à disposition de la Commune de Riom, dans le bâtiment sis 27, place de la Fédération à Riom le local de 5 m² situé au rez-de-chaussée.

La localisation de ces locaux est figurée au plan joint à la présente convention de location.

Destination

Article 2 :

Le local est mis à disposition de la commune de Riom afin que celle-ci aménage deux sanitaires publics, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Durée

Article 3 :

Cette mise à disposition est accordée à compter de la date de signature de la présente convention, pour une durée d'un an. Elle se continuera au-delà tacitement pour une même durée à défaut par celle des parties qui voudrait la faire cesser, de prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Conditions

Article 4 :

La commune de Riom s'engage à utiliser ces locaux uniquement pour l'aménagement de l'équipement public désigné ci-dessus.

A cette fin, la présente convention vaut autorisation de Riom communauté à la commune de Riom pour modifier la disposition des lieux et engager les travaux.

La commune de Riom ne pourra réclamer aucune indemnité pour ces aménagements ni pour les réparations et améliorations effectuées à son initiative, lesquels demeureront la propriété de la communauté de communes à l'expiration de la mise à disposition.

La commune de Riom s'engage à réaliser les travaux d'aménagement des deux sanitaires publics et à gérer ceux-ci selon des modalités qui garantissent l'utilisation paisible par l'Office du tourisme de la partie de l'immeuble dont l'utilisation lui est concédée par convention du 8 décembre 2006.

Article 5 :

La commune de Riom aura la charge des grosses réparations, des réparations locatives et d'entretien.

Article 6 :

La présente convention intervient à titre gratuit.

Article 7 :

Pendant toute la durée de la convention, la commune de Riom devra justifier auprès de Riom communauté, de la souscription d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et les risques locatifs. Elle devra s'assurer pour le contenu du bâtiment lui appartenant.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160519-CONV160523-CC
Date de télétransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016

RIOM

Article 8 :

Des clés non reproductibles des locaux sont remises à la commune de Riom. Les serrures ne peuvent être changées sans accord préalable de la communauté de communes. Les clés originales doivent lui être remises. Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la première mise à disposition des locaux et annexé à la présente convention.

Article 9:

En annexe de la présente convention, les parties reconnaissent avoir reçu :

- Un état des lieux dressé au moment de la remise des clés

Fait en deux exemplaires

A Riom le 31 mai 2016

P/ Le Président de Riom
Communauté :
et par délégation

Pierre PECOUL

Jean Paul AYRAL



La Première Adjointe au Maire
de Riom :

[Signature]
Stéphanie FLORI-DUTOUR

